

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AOÛT 2023 - RAAE n° 102 du 17 août 2023  
publié le 17 août 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 16 août 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT sise 79 bis rue de Gisors à PONTOISE 1

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2023-48 du 11 août 2023 portant délégation de signature du comptable, responsable du service de gestion comptable de GARGES, à ses collaborateurs 3

Arrêté n°2023-53 du 11 août 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable de la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier, à ses collaborateurs 5

Arrêté n°2023-64 du 11 août 2023 portant délégation de signature du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de CERGY-PONTOISE, à ses collaborateurs 8

### PRÉFECTURE DE POLICE

#### Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Arrêté préfectoral n° 2023-170 du 08 août 2023 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre pour des travaux au sein de la société SIGNATURE 12



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT  
sise 79 bis rue de Gisors à PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant habilitation n° 18-95-205;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Fabien SEINGRY, Directeur de la branche funéraire de la SAS « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT », dont le siège social se situe 22 route de Rouen à Gisors (27140), qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 79 bis rue de Gisors à Pontoise (95300) ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 21 juin 2023 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT » susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Gestion d'une chambre funéraire,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
SARL APPRET	- Soins de conservation	Domaine du Tronquet lieu-dit « Le Tronquet » 60850 LE COUDRAY- SAINT-GERMER	20-60-0021

Le numéro de l'habilitation est 23-95-0075.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 16 août 2023, soit jusqu'au 16 août 2028. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 16 août 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,



JULIE PARISET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## **Arrêté n°2023 – 48 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du **service de gestion comptable de GARGES**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2022-47 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Garges à ses agents.

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée, en sa qualité d'adjointe au comptable chargé du service de gestion comptable de GARGES, à :

**Mme GAGNADRE SONALI (Inspectrice des Finances Publiques)**

**M. MABROUKI ABDELMAJID (Inspecteur des Finances Publiques)**

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Garges.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Garges, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** pour Mme GAGNADRE, adjointe au bloc recouvrement forcé et pour M. MABROUKI, sur **12** mois et **10 000 € uniquement** en cas d'absence de Mme GAGNADRE ou de moi-même.

## Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RASAMOELINA Eveline	Contrôleuse	6 mois	3000 €
KASSIM Anassati	Contrôleuse	6 mois	3000 €
NDJADI Sidémého	Agente	6 mois	3000 €
ROCHOWIAK Eva	Agente	6 mois	3000 €

## Article 3

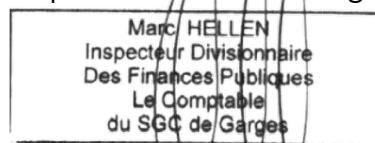
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2022-47 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges, le 11/08/2023

Le comptable du SGC de Garges,



M. Marc HELLEN  
Inspecteur divisionnaire hors classe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## **Arrêté n°2023 - 53 portant délégation de signature**

La comptable, responsable de la **Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2023-12 du 13 février 2023 portant délégation de signature de la comptable de la trésorerie hospitalière de Pontoise.

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée de la trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier, à :

**Madame LEMAITRE Maeva (Inspectrice des finances publiques)**

**Madame TEMBO Nathalie (Inspectrice des finances publiques)**

**Monsieur MOUTAYE Alexandre (Inspecteur des finances publiques)**

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom de la comptable, en son absence, la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

#### Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

**M.DEPOOTER Fabien (Contrôleur des finances publiques)**

**Mme BRUSCAND Audrey (Contrôleur des finances publiques)**

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPOORTER Fabien	Contrôleur des finances publiques	12 mois	5 000€
BRUSCAND Audrey	Contrôleur des finances publiques	12 mois	5 000€

#### Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances :

**Mme CREPELLIER Laetitia (Contrôleur des finances publiques)**

**Mme COULIER Stéphanie (Agent des finances publiques)**

**Mme PASQUET Sandrine (Agent des finances publiques)**

**Mme VINCENT-SULLY Vanessa (Agent des finances publiques)**

#### Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au dépôt et au retrait des valeurs inactives :

**Mme HUGUET Céline (Contrôleur principal des finances publiques)**

**Mme SCHEPENS Coralie (Contrôleur des finances publiques)**



### **Article 5**

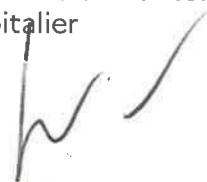
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-12 du 13 février 2023 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 août 2023

La comptable de la trésorerie de Pontoise  
Centre Hospitalier



Magali BRAJON  
Inspectrice divisionnaire des finances  
publiques hors classe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2023 – 64 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MICHEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au chef de service et à Monsieur Ludovic HUBERT et Mesdames Morgane LATHUILLE et Yasmina LISTOIR, Inspecteurs des finances publiques, responsables d'un bloc fonctionnel au sein du service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BLANDEL Valérie	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
BLONDEL Marion	Contrôleur	5 000 €	1 500 €
CHAPELLE Christophe	Contrôleur	5 000 €	1 500 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
DIEYE Fatou	Contrôleur	5 000 €	1 500 €
ESQUIROL David	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
HERVOUET-BARRANGER Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE BAIL Marie-Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN-PLANCHE	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
REVOL Julien	Contrôleur	5 000 €	1 500 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	10 000 €	3 000 €
AVRIL Angélique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BAILLE Coraline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BONAL Elodie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUARABA Cylia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHEHLAOUI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CICE Christian	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CORSETTI Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DAOUADI Mounir	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEROUBAIX Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LORILLON Benjamin	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHOUKOU Josué	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MERLIN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MORNET Sarah	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MULET Céline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NOLBIAS Jeremy	Agent	500 €	Pas de délégation
OUBIHI Khadija	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RAMSEIER Reynald	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SACKO Aisse	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SPECQ Véronique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SUROT Carolane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TOUTOUTE FAUCONNIER Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
THOMASSIN Benjamin	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TON Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
WAUCHER Anaïs	Agent	2 000 €	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABOSSOLO Gisèle	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
ARDJOUNE Samia	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
AZRIEL Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLONDEL Marion	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHAPELLE Christophe	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
DIEYE Fatou	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
HAMTIAUX Cindy	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
HERVOUET BARANGER Mickael	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
KHAYALI Mimoun	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
LEBAIL Marie-Anne	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
MAHOUKOU Caroline	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN PLANCHE Aline	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
PERRON Laurent	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
REICHART Annie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
REVOL Julien	Contrôleur	500 €	6 mois	3 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
THIRIET Pascale	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
AVRIL Angélique	Agent	300 €	6 mois	2 000 €
BAKHIL Mustapha	Agent	500 €	6 mois	2 000 €
TON Cécile	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
BONAL Elodie	Agent	300 €	6 mois	2 000 €
CHEHLAOUI Sofiane	Agent	300 €	6 mois	2 000 €
CICE Christian	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
CORSETTI Valérie	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
GIRARD Aurélie	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €
LORILLON Benjamin	Agent	500 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERLIN Sophie	Agent	300 €	6 mois	2 000 €
SUROT Carolane	Agent	300 €	6 mois	2 000 €
TON Alexandre	Agent	500 €	6 mois	3 000 €

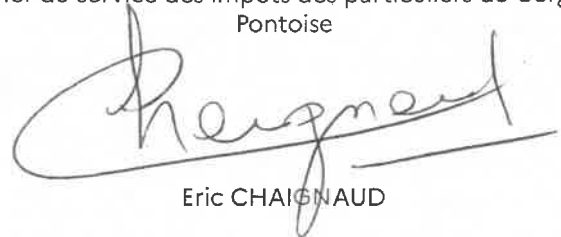
#### Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2022-69 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 11 août 2023  
 Le comptable des finances publiques,  
 Chef du service des impôts des particuliers de Cergy-  
 Pontoise



Eric CHAIGNAUD



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2023-170**

**portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre  
pour des travaux au sein de la société SIGNATURE**

**Le préfet délégué,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;  
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le code de l'aviation civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de transports ;  
Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;  
Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;  
Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;  
Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu l'avis de la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'avis du directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Considérant la demande formulée par la société SIGNATURE en date du 17 juillet 2023 relative à la nécessité de changer des baies vitrées ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

La société SIGNATURE est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant la durée de travaux qui se déroule en deux phases du 21 août 2023 au 25 août 2023 sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

### **Article 2 : Modification de zonage**

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et la zone coté ville de la société SIGNATURE, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, est temporairement modifiée pour la période du 21 août 2023, 07h00 au 25 août 2023, 19h00 en deux phases conformément au tracé figurant en annexes du présent arrêté et selon les modalités suivantes :

- A compter du 21 août 2023, 07h00, le bureau 19, initialement classé côté ville, est classé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé. Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par les murs et la seule porte d'accès du bureau 19 qui est fermée à clé et scellée ;
- A compter du 23 août 2023, 07h00, le bureau 18 et l'aire de jeux initialement classés côté ville, sont classés en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé. Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise d'une part, pour le bureau 18, par les murs et la seule porte d'accès au bureau 18 qui est fermée à clé et scellée et d'autre part pour l'aire de jeux, par une planche amovible allant du sol au plafond qui interdit l'accès du chantier aux personnes non autorisées et permet en revanche l'entrée et la sortie aux seuls ouvriers sous la surveillance d'un agent de sûreté. En dehors des phases d'exploitation du chantier ladite planche est fixée et scellée.

### **Article 3 : Sécurisation de la limite de frontière**

La zone de chantier de la société SIGNATURE fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la société SIGNATURE, sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière et de la vérification des témoins d'intégrité pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé, qui font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Par ailleurs, à compter du 21 août 2023, 07h00, un agent de sûreté veillera à l'étanchéité de la limite de frontière pendant toutes les phases de travaux.

#### **Article 4 : Contrôle d'accès et inspection filtrage**

Les ouvriers se soumettent à un contrôle d'accès et à une inspection filtrage ainsi que leurs outils et effets personnels, à chaque fois qu'ils pénètrent dans la zone de chantier par la société d'assistance en escale (bureau 18,19 et aire de jeux).

Ces opérations font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services de l'Etat.

#### **Article 5 : fouille de sûreté**

A compter du 21 août 2023, 07h00 et du 23 août 2023, 07h00, sont respectivement classés en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé :

- le bureau 19 ;
- le bureau 18 et l'aire de jeux, zones de chantier visées à l'article 2 du présent arrêté.

Avant le classement des zones de chantier en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et l'établissement de ce qui constitue la limite de frontière temporaire précisée à l'article 2 du présent arrêté, la société SIGNATURE procède à une fouille de sûreté, sous la supervision de contrôleurs de sûreté de la police aux frontières, sur l'ensemble des périmètres concernés aux deux dates visées supra au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble de la zone de chantier.

La fouille de sûreté mentionnée au présent article fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'État, qui mentionnent :

- a. date et heure de réalisation de la fouille ;
- b. noms des agents et de l'équipe cynotechnique ayant réalisé la fouille.

En cas d'absence de réalisation de la fouille, la société SIGNATURE en informe sans délai les services de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris.

Les bureaux 18 et 19 et l'aire de jeux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté restent classés zone côté ville tant que la fouille de sûreté n'a pas été réalisée.

Cette fouille de sûreté doit permettre de détecter les articles prohibés mentionnés au II de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié. Elle est notamment réalisée par une équipe cynotechnique et des personnels formés et certifiés conformément au point 11.2 du règlement (UE) 2015/1998.

#### **Article 6 :**

Au terme des travaux de remplacement total des baies vitrées des bureaux 18, 19 et de l'aire de jeux, les zones de chantier visées à l'article 2 sont reclassées en zone côté ville.

#### **Article 7 : Sanctions administratives**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

#### **Article 8 : Exécution et application**

La cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris CDG et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle



et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Roissy, le **8 AOUT 2023**

**Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes de Paris-Charles de Gaulle,  
du Bourget et de Paris-Orly**

  
**Jérôme HARNOIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2023-170

portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour des travaux au sein de la société SIGNATURE



Phase 1

Plan avant les travaux



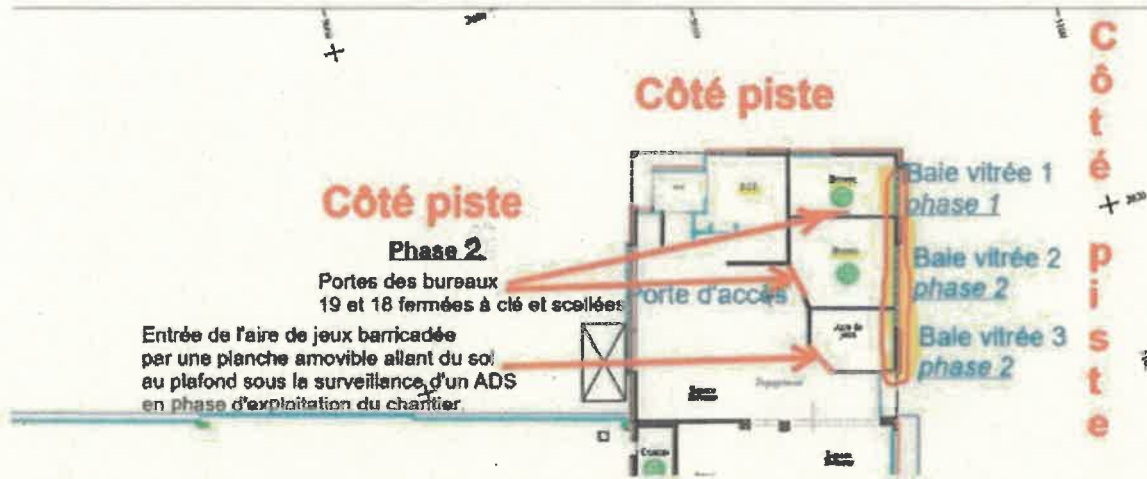




**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2023-170**

**portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour des travaux au sein de la société SIGNATURE**

**Phase 2**





## ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2023-170

portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour des travaux au sein de la société SIGNATURE

### Phase 3

### Plan après les travaux

